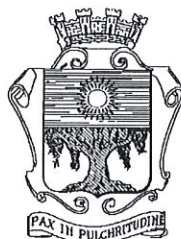


AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-01-DE
Reçu le 28/09/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 19 SEPTEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-01-DE
Reçu le 28/09/2018

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018



I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2018 – 30 : Par requête enregistrée sous le n°17MA02897 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017, la société Harmonie Concept a demandé à la Cour d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de NICE du 05 mai 2017 et de condamner la ville au paiement de sommes indemnitaires. Il a été décidé d'abroger la décision municipale n°2018/03 du 16 janvier 2018, d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, sis 8, Bd Dubouchage à NICE, chargée de représenter la ville et de répondre à la requête de la société Harmonie Concept précitée et de conclure avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT la convention d'honoraires liée à cette affaire.

2018 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ORDISYS PACA, sise 865, avenue de Bruxelles à la Seyne-sur-Mer (83500), d'un marché public de services portant sur la maintenance des ordinateurs situés dans la classe numérique de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer. Le montant annuel des prestations est de 250 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction.

2018 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec « Le Cinéma de Beaulieu », sis avenue Albert 1er - 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se sont déroulées sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du mardi 10 juillet au vendredi 24 août 2018 à partir de 21h30. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 €. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2018 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, sise 1 avenue des Palmiers 06100 NICE, d'une convention portant sur la tenue d'une buvette lors de la soirée dansante du 13 juillet 2018 qui a eu lieu place de la Batterie, située à proximité de l'Hôtel de Ville. Le coût de la redevance d'occupation est de 300 € TTC.

2018 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2018/2019, respectivement avec le club de l'OGCN, sis 177, route de Grenoble à NICE, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castelans. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 1819,20 € TTC pour le club de l'OGCN et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.



2018 – 35 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SOLEUS sise allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), d'une convention portant sur le contrôle des jeux pour enfants et des équipements sportifs situés sur le territoire communal. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 375,24 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société S.A.M TECHNO sise 23, Bd Princesse Charlotte MC 98000 MONACO, d'une convention portant sur l'entretien et la maintenance des installations des adoucisseurs situés à l'école maternelle, à l'école primaire et au gymnase de Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1600 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BRIAN Electrotechnique sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de sécurité-incendie des bâtiments communaux tels que le gymnase « Pascal Manini », les écoles élémentaire et maternelle, la salle de danse et la crèche municipale. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1490 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BRIAN Electrotechnique sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 590 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS JDS INVEST, sise 885, avenue Dr Lefebvre à Villeneuve-Loubet (06270), d'une convention portant sur la gestion à distance de l'arrosage automatique des espaces verts. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 3780 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature avec le restaurant « Le Café des Saveurs », sis 35, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer (06310), d'une convention d'occupation portant sur la tenue d'une buvette et d'un stand de « snacking » lors des soirées estivales du Département des Alpes-Maritimes qui se sont déroulées le 21 juillet, les 3 et 11 août 2018 au jardin de l'Olivaie à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire de la redevance d'occupation est de 300 € nets.

2018 – 41 : Il a été décidé la passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE, d'une convention d'honoraires portant sur l'affaire SARL HARMONIE CONCEPT pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.



2018 – 42 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise PORTALP FRANCE, sise 4, rue des Charpentiers à DOMONT (95330) d'un contrat de maintenance portant sur la porte d'entrée coulissante automatisée de l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 584,82 € H.T. La durée du contrat est de trois ans.

2018 – 43 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise APSI, sise ZI La Vallière Bât 14 RDC à Saint André de la Roche (06730), d'un contrat portant sur la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1.365,75 € H.T.V.A. La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2018 – 44 : Il a été décidé la passation et la signature, pour chaque lot ci-dessous, avec les entreprises suivantes d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande intitulé « Elagage et abattage de végétaux » :

- lot n°1 « Palmiers » : Groupement AZUR JARDINS sise 824 Bd du Mercantour à 06200 NICE et FRANCE ELAGAGE sise, 239, Quartier du Plan de Rimont à 06340 DRAP,

- lot n°2 « Les grands Arbres » : Groupement AZUR JARDINS sise 824 Bd du Mercantour à 06200 NICE et FRANCE ELAGAGE sise, 239, Quartier du Plan de Rimont à 06340 DRAP,

- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant » : OFFICE NATIONAL DES FORETS sis 505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine à Montpellier Cedex 5 (34094),

- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc » : OFFICE NATIONAL DES FORETS sis 505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine à Montpellier Cedex 5 (34094).

La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2018 – 45 : Il a été décidé la passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE, d'une convention d'honoraires portant sur l'affaire RECULEAU c/ Commune de BEAULIEU-SUR-MER pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

2018 – 46 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la vérification du plan et du registre de sécurité (CTS) et le contrôle des installations électriques provisoires installées lors de la fête patronale 2018. Le coût forfaitaire des prestations est de 475 € H.T.

2018 – 47 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ENEDIS, ayant son siège social au 34, place des Corolles à PARIS LA DEFENSE (92079), d'une convention de raccordement d'une installation électrique au réseau public de distribution basse tension d'une puissance de 84kVA située dans l'enceinte des tennis municipaux sis rue du Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire des prestations est de 4511,45 € H.T, soit 5413,74 € TTC.

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-01-DE
Reçu le 28/09/2018



2018 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société AZUR-ICE, sise 33, chemin du Serre à SAINT-BLAISE (06670), d'un marché public de service portant sur la livraison, la location et l'installation d'une patinoire synthétique de 150 m² lors des fêtes de Noël. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 15093 € H.T. La durée du marché est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2018 – 49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CUMMINS ALLISON, sise 385, rue de la Belle Etoile 95974 Roissy Charles de Gaulle, d'un contrat portant sur la maintenance de la trieuse de pièces jetsort 4000. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1200 € H.T. La durée du contrat est de quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-01-DE
Reçu le 28/09/2018

